

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Le 21 janvier 2026, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.
Présents : 15 - 3 = 12 Votants : 12 + 1 pouvoir

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER.

Absents : Adeline SPROCANI excusée pouvoir à Gérard COIGNAC, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 8 décembre 2025
- Service commune de l'eau potable
- DSP de type concession pour du snack bar restaurant de la plage
- Demande d'activité snacking de la SSN à la plage
- Etude signalétique du bourg
- Dossiers DETR 2026
- Convention de mise à disposition par le SDIS de surveillants de baignade
- Encart publicitaire 2026 dans « Pays du limousin »
- Affaires diverses

0121012026 - Adhésion au service commun de l'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la loi d'assouplissement relative au transfert des compétences eau et assainissement

Considérant qu'il a été décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, afin de laisser la possibilité à chaque territoire de se structurer pour permettre un exercice mutualisé de ces compétences à des échelles de territoire jugées plus pertinentes

Considérant l'absence de syndicat compétent en la matière sur le périmètre des communes de Affieux, Lacelle, St Hilaire les Courbes, l'Eglise aux bois, Treignac et Veix,

Considérant le besoin d'agents formés en matière d'eau potable sur le territoire de ces communes, il a été décidé de mutualiser les ressources humaines et matériels par la création d'un service commun de l'eau potable,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est consulté et doit émettre un avis le 3 février 2026 sur le projet de création de service commun,

Vu la délibération 106-2025 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2025 portant création du service commun de l'eau potable,

A compter du 1^{er} mars 2026, la Communauté de communes et les communes d'Affieux, Lacelle, l'Eglise aux Bois, St Hilaire les Courbes, Treignac et Veix décident de créer un service commun concernant l'exploitation du service d'eau potable. Par dérogation rendue possible par l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté de communes choisit la commune de Treignac pour gérer ce service commun.

Conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs. Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation). A date seuls les agents de Treignac dévolus au service de l'eau potable et listés dans la convention annexée font partie du service commun. La création du service commun n'emporte pas transfert d'agent à la commune de Treignac. Les agents techniques des communes adhérentes au service commun seront gracieusement mis à disposition de ce dernier, en accompagnement des agents du service commun lorsque ces derniers interviendront sur leur commune. Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel de la commune de Treignac. Il appartient donc au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de l'adhésion au service commun de l'eau potable
- décide d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2026 telle qu'elle est jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

0221012026 - Délégation de Service Public de type Concession pour la gestion du snack bar glacier restaurant de la plage

Vu l'exposé suivant de M. le maire :

Pour rappel, un contrat de DSP était en cours avec la société Sweet Bariousses représentée par Mme Charlène SWEETING pour l'exploitation du bar restaurant snack bar glacier restaurant de la plage des Bariousses jusqu'au 30/04/2030

Lors d'un entretien qui s'est déroulé le 8 janvier 2026 puis par un courrier reçu le 15 janvier 2026 en mairie, Mme SWEETING a informé les représentants de la commune qu'elle souhaitait résilier ce contrat avec effet immédiat pour des raisons personnelles qui ne lui permettent pas de poursuivre cette activité.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du bar restaurant snack bar glacier restaurant de la plage des Bariousses

1. Principe de la délégation

L'exploitation des installations du bar restaurant snack bar glacier restaurant de la plage des Bariousses sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune de Treignac. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de Treignac de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de délégation et décide de lancer une procédure de DSP de type concession pour la gestion du snack bar glacier restaurant de la plage des Bariousses à partir de 2026.
- approuve l'appel à projet qui permettra aux candidats de déposer leur offre pour la gestion du snack-bar-restaurant de la plage.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure comme le prévoit la réglementation.

0321012026 – Projet d'activité de snacking par la Station Sports Nature Vézère-Monédières

Monsieur le maire présente le projet de création d'une activité de snacking déposé par la Station Sports Nature Vézère-Monédières au lac des Bariousses.

L'association SSNVM souhaite en effet proposer « des produits faciles à consommer sur place ou à emporter (boisson chaudes et froides, glaces et produits rafraichissants, petite restauration de type sandwichs – wraps – snacks chauds et froids) afin, selon elle, de répondre à un besoin souvent exprimé par les usagers, d'accès rapide à une boisson ou une collation sans quitter le plan d'eau ».

Les enjeux du projet mentionnés par l'association sont de « structurer une offre de petite restauration cohérente, d'améliorer l'accueil du public, de favoriser la fréquentation du site, de développer économiquement la Station Sports Nature et de viabiliser les emplois, tout en tenant compte de la présence d'une offre concurrente à proximité ».

Cette activité serait créée dans leur bâtiment en préfabriqué situé au lac des Bariousses et serait ouverte les week-ends en mai, juin, septembre et tous les jours en juillet et août.

L'assemblée délibérante remarque que la création d'une telle activité viendrait concurrencer directement le snack bar glacier restaurant communal implanté à proximité des locaux de la Station Sports Nature, pour lequel elle vient de décider de lancer une procédure de DSP. Un second snack pourrait en effet être un handicap aux candidatures. Elle note néanmoins qu'il faudra rappeler aux candidats que l'offre de « snacking » devra être parfaitement assurée afin de répondre à une demande rapide des usagers du lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis défavorable au projet d'activité de snacking déposé par la Station Sports Nature Vézère Monédières vu sa proximité avec le snack bar glacier restaurant communal pour lequel une procédure de DSP va être lancée dans les prochains jours.

0421012026 - Etude sur la signalétique en complément à l'étude globale de valorisation du centre bourg

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'étude globale de valorisation du centre bourg qui s'est achevée, a mis en lumière la nécessité de revoir l'ensemble de la signalétique sur la commune de Treignac (routière, touristique, commerciale...).

Une étude complémentaire et pré-opérationnelle est désormais nécessaire afin de proposer deux ou trois scénarios concrets, cohérents et directement exploitables pour la mise en place de nouveaux panneaux, tout en estimant le coût des aménagements et en ciblant les financements potentiels mobilisables.

Dans le cadre du PLU, le PNR Millevaches prépare une charte d'engagement sur les devantures et publicités commerciales, qui viendra compléter cette démarche.

Accompagnée par le chef de projet « Petites Villes de Demain » de la CDC V2M, la commune pourrait solliciter la Banque des Territoires pour aider au financement de cette étude.

Il appartient désormais à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de cette étude essentielle à la valorisation du centre bourg afin de proposer une signalétique harmonieuse s'intégrant parfaitement au patrimoine, et de la confier à un bureau d'études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de faire réaliser une étude sur la signalétique en complément à l'étude globale de valorisation du centre bourg
- décide de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette étude (choix du prestataire, recherche de subventions, signature des dossiers techniques)

0521012026c - Travaux de voirie 2026 - VC10 route du Calvaire - Chemin avenue Bel Air

Monsieur le maire présente les projets de travaux de voirie pour l'année 2026.

Ils concernent la VC10 « route du Calvaire », du carrefour de la « route du château d'eau » jusqu'à l'intersection de la « route du village de vacances », plus fréquemment empruntée depuis l'interdiction de traverser le village vacances. La chaussée présente de nombreux désordres au niveau de la couche de roulement : arrachement de l'enduit, nids de poule, faïençage et quelques dégâts structurels. Le coût des travaux est estimé à 79 951.50€ HT et 15 000€ HT d'imprévus.

Une portion de chemin « avenue bel air » nécessite également d'être goudronnée car il dessert plusieurs terrains dont l'accès en terre est difficile car pentu bien que renforcé avec des graviers. Le coût des travaux est estimé à 6 900€ HT. M. REBOTIER, propriétaire de la parcelle concernée par l'accès propose de participer à la moitié des frais à la charge de la commune soit 4 500€.

L'Etat pouvant accompagner les communes dans la cadre de la DETR « Voirie et espaces publics » au taux de 35%, le plan de financement de réfection de la VC10 route du Calvaire proposé est :

- ♦ Travaux : 94 951.50€ HT – 113 941.80 € TTC
- ♦ DETR 35% : 33 233.03€
- ♦ Reste à charge de la collectivité : 61 718.48€ HT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ces projets et leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour, 0 abstentions, 0 contre) :

- approuve le programme de voirie 2026 tel que défini ci-dessus
- décide l'exécution des travaux
- décide de solliciter une aide auprès de l'Etat DETR « Voirie et espaces publics » au taux de 35% pour un montant de 35 000 €
- approuve la participation financière de M. REBOTIER
- approuve le plan de financement suivant :
 - ♦ Travaux : 94 951.50€ HT – 113 941.80 € TTC
 - ♦ DETR 35% : 33 233.03€
 - ♦ Reste à charge de la collectivité : 61 718.48€ HT
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux (choix de l'entreprise, recherche de subventions, signature des dossiers techniques et financiers...)

0621012026 - Acquisition et rénovation d'un bâtiment à « Beauséjour » pour le service technique communal – Plan de financement

Monsieur le maire rappelle que le 20 octobre 2025, l'assemblée l'avait autorisé à entreprendre des démarches pour l'acquisition d'un hangar et son parking au lieu-dit « Beauséjour » (délibération 0120102025) en vue d'y installer le service technique communal qui occupe actuellement deux bâtiments.

Il présente le coût de ce projet et les scénarios de financement qui pourraient être sollicités auprès de l'Etat au titre de l'acquisition de patrimoine et la rénovation de locaux techniques ou du fonds vert, ainsi que du conseil départemental de la Corrèze.

Après négociation, le coût d'acquisition serait de 110 000€ net vendeur auxquels se rajouterait les frais d'acquisition estimés à 6 000€.

Les travaux de rénovation (fenêtres, zinguerie, plomberie, isolation des vestiaires, peinture, plateforme, AMO) sont estimés à : 94 087 HT€ - 112 904.40€ TTC

Les plans de financement seraient en 2026 pour l'acquisition du bâtiment

- ♦ Achat et frais d'acquisition du bâtiment : 116 000€ HT
- ♦ DETR 2026 au titre de l'acquisition de patrimoine plafonné à 100 000€ : 40 000€
- ♦ Reste à charge de la commune : 76 000€ HT, 99 200€ TTC

et en 2027 pour les travaux de rénovation :

- ♦ Travaux : 94 087 HT€ - 112 904.40€ TTC
- ♦ DETR 2027 au titre de la rénovation de locaux techniques taux de 45% : 42 339.15€
- ♦ CD19 25% plafonné à 15 000€
- ♦ Reste à charge de la commune : 36747.85€ HT, 55 565.25€ TTC

ou

♦ Achat et frais d'acquisition du bâtiment + Travaux de rénovation : 210 087€ HT, 252 104.40€ TTC

- ♦ DETR 2026 au titre de l'acquisition de patrimoine plafonné à 100 000€ : 40 000€
- ♦ Fonds Vert ou DSIL 2026 à hauteur de 80% des travaux : 75 269.60€
- ♦ Reste à charge de la commune : 94 817.40€ HT – 136 834.80€ TTC

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ces projets et leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour, 0 abstentions, 0 contre) :

– décide de solliciter des aides pour l'acquisition et la rénovation d'un hangar et sa plateforme situés à « Beauséjour »

– approuve les plans de financement suivant :

en 2026 pour l'acquisition du bâtiment

- ♦ Achat et frais d'acquisition du bâtiment : 116 000€ HT
- ♦ DETR 2026 au titre de l'acquisition de patrimoine plafonné à 100 000€ : 40 000€
- ♦ Reste à charge de la commune : 76 000€ HT, 99 200€ TTC

et en 2027 pour les travaux de rénovation :

- ♦ Travaux : 94 087 HT€ - 112 904.40€ TTC
- ♦ DETR 2027 au titre de la rénovation de locaux techniques taux de 45% : 42 339.15€
- ♦ CD19 25% plafonné à 15 000€
- ♦ Reste à charge de la commune : 36747.85€ HT, 55 565.25€ TTC

ou

♦ Achat et frais d'acquisition du bâtiment + Rénovation : 210 087€ HT, 252 104.40€ TTC

- ♦ DETR 2026 au titre de l'acquisition de patrimoine plafonné à 100 000€ : 40 000€
- ♦ Fonds Vert ou DSIL 2026 à hauteur de 80% des travaux : 75 269.60€
- ♦ Reste à charge de la commune : 94 817.40€ HT – 136 834.80€ TTC

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet (recherche de subventions, signature des dossiers techniques et financiers...)

0721012026 - Surveillants de baignade - Convention de mise à disposition par le SDIS – hébergement

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses du 1^{er} juillet au 30 août 2026 (le 31 août étant un lundi)

Vu le service proposé par le SDIS de la Corrèze de mise à disposition d'agents employés à la surveillance des baignades et la proposition de convention accompagnée de son avenant financier estimatif d'un montant de 15 771.49€ (vacation des surveillants et remplaçants, frais d'encadrement et gestion du personnel, frais d'habillement)

Vu l'obligation pour la commune d'héberger les deux surveillants et le devis du « Domaine de Treignac »

Considérant qu'une convention doit être signée entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et qu'un hébergement devra être mis à disposition de deux surveillants de baignade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

- approuve la convention de mise à disposition de surveillants de baignade par le SDIS de la Corrèze pour les mois de juillet et août 2026 et ses avenants
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en application ainsi qu'à signer les documents permettant l'hébergement et la circulation de deux surveillants de baignade pendant cette période.

0821012026 - Insertions dans la revue Pays du Limousin

Madame Sandrine CHEYPE, adjointe au maire, présente l'offre commerciale de Centre France Magazines pour l'achat de deux espaces publicitaires d'1/2 page dans la revue « Pays du Limousin » du printemps et de l'été 2026 au prix unitaire de 840€ TTC pour assurer la promotion de Treignac. Les thèmes de la revue seront pour le printemps : « la pêche en Limousin » et « les secrets bien cachés de Haute Corrèze », et pour de l'été : « l'été des toutes les escapades patrimoine-baignade-bons plans famille » ainsi que « l'histoire du vélo en Limousin »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (13 pour, 1 abstention Jean-Noël BOCQUET, 0 contre) :

- approuve l'achat de deux espaces publicitaires d'1/2 page dans la revue « Pays du Limousin » du printemps et de l'été 2026 au prix unitaire de 840€ TTC.
- autorise M. le maire à signer les documents permettant la réalisation de cette action de promotion

0921012026 - Motion de recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de TREIGNAC compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de TREIGNAC apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ; Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ; Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ; Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ; Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ; Les organisations agricoles locales.

DM0121012026 - Décision du maire sur les travaux d'alimentation en eau potable du village de Sal

Le maire de Treignac,

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°0320102025 « Alimentation eau potable du village de Sal » en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette opération

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 14 novembre 2025

Vu les cinq offres reçues

Vu l'analyse des offres présentée par le bureau d'études SOCAMA à la CAO le 14 janvier 2026

Considérant que l'offre de « SOGEA / MIANE et VINATIER » a obtenu la meilleure note

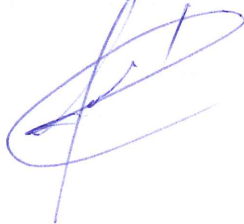
DECIDE :

Article 1er : le maire de Treignac est autorisé à signer le marché, ses avenants éventuels et tous les documents annexes pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du village de Sal, avec le groupement SOGEA / MIANE et VINATIER pour un montant de 135 534€ HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte rendu lors de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de TREIGNAC et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Le maire
Gérard COIGNAC



La secrétaire
Sandrine CHEYPE

